

DECISION DU MAIRE DU 18 AVRIL 2024

OBJET : AVENANT CONTRAT RESPONSABILITÉ CIVILE 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modifications apportées par la SMACL à notre contrat « Responsabilité civile 2023 »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°3 au contrat de responsabilité civile.

Article 2 : De régulariser la cotisation 2023 pour un montant de 230.77€ TTC.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

19 AVR. 2024

POUR **LE MAIRE**, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS



Le Breuil, le 18 avril 2024

Chantal CORDELIER
Maire

